REGLEMENT INTERIEUR
Espace Projets Jeunes
Centre social La Pépinière

ART. 1 : INSCRIPTION

L'EPJ, ses locaux et ses activités sont ouverts aux jeunes de **11 à 20 ans**, sous réserve d'une inscription à jour. Les nouveaux venus sont les bienvenus pour découvrir la structure. Au-delà de deux visites, l'adhésion devient obligatoire. Chaque jeune peut inviter un ami, à condition d'en être responsable et garant de son comportement.

Pour l'inscription (adhésion sur l'année scolaire – de début septembre à fin août), il faut impérativement fournir :

- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et extrascolaire
- L'adhésion de 15 € ou 10 € (tarif réduit – voir fiche d'adhésion) + 2 € pour un autre membre de la famille
- Une photocopie du carnet de vaccination
- Le règlement intérieur, lu et signé par les parents et le jeune

Être adhérent dans un centre social, c'est un choix engagé. L'activité ou le service auquel vous vous êtes inscrit(e) n'est pas une fin en soi mais un prétexte pour rencontrer d'autres personnes, créer des liens, combattre les discriminations. Être adhérent au centre social, c'est :

- Partager des valeurs fortes : Solidarité et Vivre ensemble, Démocratie participative, Dignité humaine, Accueil, Ecoute et Respect.
- S'engager à participer à des projets collectifs
- S'ouvrir à son environnement : s'intéresser et s'impliquer dans la vie du quartier
- Participer à la vie démocratique de l'Association des Usagers de La Pépinière (droit de vote à l'assemblée générale, possibilité de s'impliquer).

ART. 2 : REGLES DE VIE

1. Lorsque vous participez aux activités encadrées par l'EPJ et/ou lorsque vous fréquentez notre structure, **vous vous engagez à** :
 - ✓ **respecter le bon fonctionnement** du lieu de vie et éviter les malentendus et les provocations ;
 - ✓ **respecter les personnes** présentes (jeunes, animateurs, personnels du Centre Social, visiteurs…) ;
 - ✓ **respecter** et avoir une attention particulière vis-à-vis **des locaux et du matériel** mis à disposition ;
 - ✓ **utiliser votre portable de manière raisonnable** et en dehors des temps d'animation et de réunion ;
 - ✓ utiliser tout matériel sonore (hi-fi, musique sur portable…) à **un niveau sonore acceptable** ;
 - ✓ **ne pas fumer**. Le tabac est interdit aux mineurs (loi du 21 juillet 2009) et dans les structures de type centres de loisirs ; l'équipe pédagogique sera dans l'obligation de convoquer les parents et le jeune s'il ne respecte pas cette règle de vie.
 - ✓ **ne pas consommer, détenir et introduire** toute substance illicite ainsi que des instruments dangereux (couteaux, lance-pierre, cutters,...).
 - ✓ **ne pas introduire des animaux**.
 - ✓ **accueillir** tous les jeunes dans le respect des différences (origine, genre, orientation, handicap…)
 - ✓ **s'inscrire sur la feuille de présence.**

 Toute violence physique ou verbale feront l'objet de sanctions, tout comme le non-respect des règles de vie.

2. **Vous signalerez (<u>obligatoirement</u>) votre présence** lors de votre arrivée et votre départ à un animateur (même si vous vous absentez du local pour revenir ensuite). Les animateurs doivent pouvoir contrôler les présences et le nombre de jeunes.

3. La **politesse** est de rigueur, comme dans tout lieu que vous fréquentez. Un « bonjour » ou un « au revoir » accompagné d'un sourire participe à la bonne ambiance de notre lieu de vie.

4. Le bureau de l'équipe éducative est un outil de travail pour les animateurs. Aussi l'accès des jeunes au bureau est limité. **L'accès sans l'accord d'un animateur est formellement interdit. Les animateurs exigent que les jeunes annoncent leur présence** avant de rentrer dans le bureau**.**
 Les ordinateurs et le téléphone de l'EPJ ne sont pas accessibles aux jeunes sauf cas exceptionnel où un animateur donne la permission (recherche pour l'école, pour un projet…appel urgent d'un parent, etc.)

5. **Les deux-roues ne sont pas autorisés dans les locaux.**

ART. 3 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les parents des nouveaux adhérents sont rencontrés par l'équipe pédagogique afin de leur présenter l'Espace Projets Jeunes, son fonctionnement, les règles de vie, le projet pédagogique et d'établir un lien avec chaque famille.
Des temps d'échanges réguliers peuvent être proposés pour suivre la participation du jeune aux projets ou discuter de toute difficulté.

ART. 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de l'EPJ pendant le **temps scolaire :**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 ;
- les mercredis de 14h à 18h ;
- les samedis sur l'annonce de l'équipe pédagogique.

Les horaires d'ouverture de l'EPJ durant les **vacances scolaires :**

- en fonction du planning des animations

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du programme d'activités.

ART. 5 : SORTIES

Une participation financière selon le coût de l'activité sera demandée. La participation financière sera à remettre à l'équipe **une semaine avant la sortie**. En cas d'annulation, veuillez prévenir l'équipe pédagogique **2 jours avant la sortie**. Passé ce délai, le paiement ne sera pas remboursé.

ART. 6 : LOCAL

Le local est un espace d'échanges et de convivialité pour toutes et tous.
Toute dégradation à l'intérieur et à l'extérieur du local, volontaire ou non, fera l'objet d'une déclaration aux parents de l'adhérent, qu'il soit mineur ou non. Les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement du matériel seront à leur charge.

ART. 7 : MATERIEL

(ping-pong, baby-foot, console, société, ballons, jeux de société etc.)
Lors d'un prêt de matériel, l'adhérent demande à l'animateur ce dont il a besoin. Il s'engage à le ramener avant la fermeture (ballons au city-stade…).
Par ailleurs, les utilisateurs du city-stade s'engagent à respecter les personnes présentes sur la plaine de jeux (boulistes, jeunes fréquentant le city stade, etc.).

ART. 8 : RÔLE DE L'ANIMATEUR

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'ils participent à une activité ou une sortie, ainsi que lorsqu'ils se trouvent dans les locaux pendant les heures d'ouverture.

Garant d'une bonne organisation et du respect du règlement, l'animateur accompagne les jeunes et leur permet de s'investir dans divers projets ; il doit être à l'écoute et disponible.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès lors qu'ils participent à une activité / sortie organisée et encadrée par nos soins et lorsqu'ils sont dans nos locaux aux heures d'ouverture.

ART. 9 : SANCTIONS, DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement de la structure, l'équipe pédagogique appliquera des sanctions adaptées. Les sanctions peuvent aller du simple rappel à l'ordre à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits. Les parents sont systématiquement informés pour les mineurs.

ART. 10 : OBJETS PERSONNELS

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur au sein de la structure. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'association décline toute responsabilité.

Je soussigné(e)……
Certifie que mon enfant……
A bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.
Fait à ……..le ……

Signature du jeune : Signature du représentant légal :